



Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 3 décembre 2019

OBJET : Modification du nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill

1*	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
	<p>Le nom du diplôme en droit de premier cycle décerné par l'Université McGill a été de nouveau modifié. En effet, la portion <i>Bachelor of Laws (LL.B.)</i> de leur diplôme double sera dorénavant un <i>Juris Doctor (J.D.)</i>.</p> <p>Le nom complet du diplôme sera donc <i>Bachelor of Civil Law / Juris Doctor (B.C.L. / J.D.)</i>. Cette modification au libellé a été approuvée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.</p> <p>En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1.03 du <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i> afin que le règlement mentionne le nom actuel du diplôme.</p> <p>En vertu de l'article 184 alinéa 1 et de l'article 12 paragraphe 7 du <i>Code des professions</i>, l'avis du Comité de la formation des avocats est nécessaire avant de pouvoir modifier ce règlement. Lors de sa réunion du 29 novembre 2019, le Comité de la formation des avocats a accepté la modification proposée.</p>

2	Recommandation ou résolution proposée
	<p>CONSIDÉRANT la modification apportée au nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill;</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i> afin que le règlement mentionne le nom actuel du diplôme;</p>

* Cette section tient en compte les impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la formation des avocats;

Nous recommandons au Conseil d'administration de :

APPROUVER la modification proposée de remplacer le paragraphe e) de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* par le suivant :

« e) Bachelor of Civil Law / Juris Doctor (B.C.L. / J.D.) de l'Université McGill; »

3 Autres éléments pertinents, le cas échéant

3.1 Impacts financiers :

S. O.

3.2 Consultations effectuées :

Le Comité de la formation des avocats a été consulté. Ce Comité est composé des membres suivants :

- M^e Étienne Dubreuil, président du Comité de la formation professionnelle;
- M^e Charles Denis, président du Comité sur la formation continue obligatoire;
- M^e Jean-François Gaudreault-Desbiens, Ad. E., représentant du Bureau de la coopération interuniversitaire;
- M. Jesus Jimenez-Orte, représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- M^{me} Marie-Pierre Robert, représentante du Bureau de la coopération interuniversitaire;
- M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, agit à titre de secrétaire du Comité.

3.3 Documents joints :

- Résolution du Comité de la formation des avocats approuvant la modification.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{re} SÉANCE DE L'EXERCICE 2019-2020 DU COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS TENUE LE 29 NOVEMBRE 2019 PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE.

Modification du nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill

Attendu que les membres prennent connaissance de la note de service de M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat à la législation professionnelle auprès du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques datée du 22 novembre 2019 dans laquelle il est indiqué : « Le nom complet du diplôme sera donc Bachelor of Civil Law / Juris Doctor (B.C.L. / J.D.). Cette modification au libellé a été approuvée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. »;

Attendu que les membres sont d'accord avec la modification de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, RLRQ, c. C-26, r. 2 proposée par M^e Alary afin que ce règlement reflète le nom actuel du diplôme;

Considérant l'article 184 alinéa 1 et l'art. 12 alinéa 3 paragraphe 7 du *Code des professions* selon lesquels l'avis du Comité de la formation des avocats est nécessaire avant de pouvoir modifier ce règlement;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'entériner la modification proposée et de recommander que l'actuel paragraphe e) de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* libellé ainsi : « e) Bachelor of Civil Law/ Bachelor of Laws de l'Université McGill; » soit remplacé par : « e) Bachelor of Civil Law / Juris Doctor (B.C.L. / J.D.) de l'Université McGill; ».

Copie certifiée conforme



Jocelyne Tremblay
Secrétaire du Comité de la formation des avocats
Le 2 décembre 2019